



Conseil économique et social

Distr. générale
14 février 2020
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Quinzième session

4-8 mai 2020

Points 3 a), 3 c) et 8 de l'ordre du jour provisoire*

Mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) :

Concertation sur les priorités thématiques
et opérationnelles, les mesures prioritaires
et les ressources nécessaires pour la période
2019-2020, compte tenu du cycle d'examen du forum
politique de haut niveau pour le développement
durable pendant cette période et du thème
de la Journée internationale des forêts
Contributions, à l'échelle du système
des Nations Unies, à la réalisation des objectifs
et cibles mondiaux relatifs aux forêts

Débat de haut niveau sous la forme notamment
d'un forum de partenariat sur les forêts associant
les membres du Partenariat de collaboration
sur les forêts, les responsables d'organisations
non gouvernementales et les dirigeants d'entreprises
du secteur privé

Mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) : activités du Partenariat de collaboration sur les forêts

Note d'information

Résumé

Conformément à son programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020, le Forum des Nations Unies sur les forêts, à sa quinzième session, examinera la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030). La présente note fournit des informations générales et présente les

* E/CN.18/2020/1.



activités intersessions qui ont été menées par le Partenariat de collaboration sur les forêts depuis la quatorzième session du Forum, pour examen au titre des points 3 a), 3 c) et 8 de l'ordre du jour provisoire de la quinzième session.

I. Introduction

1. Conformément à son programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020, le Forum, à sa quinzième session, examinera la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030). Participeront aux discussions et échanges les États Membres, les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, les organisations régionales et sous-régionales, les grands groupes et d'autres parties prenantes. En particulier, le Forum organisera une concertation qui portera d'une part sur les priorités thématiques et opérationnelles, compte tenu du thème retenu pour la réunion de 2020 du forum politique de haut niveau pour le développement durable, « Action accélérée et solutions transformatrices : une décennie d'action et des résultats pour le développement durable », et du thème de la Journée internationale des forêts de 2020, « Les forêts et la biodiversité », et d'autre part sur les contributions, à l'échelle du système des Nations Unies, à la réalisation des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts.
2. Toujours à sa quinzième session, le Forum organisera un débat de haut niveau sous la forme notamment d'un forum de partenariat sur les forêts associant les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, les responsables d'organisations non gouvernementales et les dirigeants d'entreprises du secteur privé. Il adoptera également son programme de travail quadriennal pour la période 2021-2024 et examinera notamment ses mesures prioritaires et les ressources nécessaires.
3. La présente note a été établie pour servir de base aux débats qui se tiendront sur les points 3 a), 3 c) et 8 de l'ordre du jour provisoire de la quinzième session, compte tenu des propositions formulées par le Président de la quatorzième session dans son résumé (voir [E/2019/42](#), annexe I). Elle donne également un aperçu des activités qui ont été menées par le Partenariat de collaboration sur les forêts depuis la quatorzième session du Forum.

II. Contexte

4. Adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution [71/285](#), le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) sert de cadre de référence aux activités que les organismes des Nations Unies consacrent aux forêts pour atteindre les objectifs et cibles mondiaux y relatifs. Au paragraphe 43 du plan stratégique, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination est invité à promouvoir l'utilisation du plan stratégique en tant que cadre de référence pour les mesures relatives aux forêts prises dans le système des Nations Unies, selon qu'il convient.
5. Les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts jouent un rôle important dans la mise en œuvre du plan stratégique et ont donc été encouragées, aux termes du plan stratégique, à intégrer les objectifs et les cibles mondiaux relatifs aux forêts dans leurs plans et programmes relatifs à ce domaine, lorsqu'il y a lieu et conformément à leurs mandats respectifs.
6. À sa treizième session, le Forum s'est félicité du programme de travail du Partenariat de collaboration sur les forêts pour la période 2017-2020 et a invité les organes directeurs des organisations membres du Partenariat à en appuyer l'exécution, conformément à leurs mandats. Il a en outre invité le Partenariat à lui rendre compte,

à ses quatorzième et quinzième sessions, des progrès accomplis à cet égard (voir E/2018/42, chap. I.B).

7. Afin d'accélérer la mise en œuvre du plan stratégique, le Forum a organisé des discussions techniques à sa quatorzième session, laquelle a également été l'occasion pour le Président du Partenariat de faire le point sur l'évolution de la vision stratégique à l'horizon 2030. Au cours des discussions, il a été souligné que la vision stratégique et le programme de travail pour la période 2021-2024, qui s'articulent autour des six objectifs mondiaux relatifs aux forêts, peuvent largement contribuer à renforcer la cohérence des politiques forestières mondiales dans l'ensemble du système des Nations Unies et des organisations membres du Partenariat.

8. Le résumé des débats établi par le Président de la quatorzième session contenait plusieurs propositions concernant les travaux du Partenariat, qui ont été soumises au Forum pour examen à sa quinzième session. Ces propositions comprenaient notamment : le renforcement de l'utilisation du plan stratégique en tant que cadre intégré pour la coopération internationale et les actions nationales axées sur les forêts, le but étant d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable, notamment l'objectif 15, et les objectifs de l'Accord de Paris ; l'harmonisation du programme de travail du Partenariat pour la période 2021-2024 avec le programme de travail quadriennal du Forum pour la même période [E/2019/42, annexe I, par. 40 a), i) et a) ii)].

III. Vision stratégique du Partenariat de collaboration sur les forêts à l'horizon 2030

9. En décembre 2018, les organisations membres du Partenariat, lors d'un séminaire-retraite¹, ont discuté de la vision stratégique qu'il conviendrait d'adopter au-delà de 2020 et en particulier à l'horizon 2030 à l'appui de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030). Dans ce contexte, elles ont créé un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de vision stratégique devant être soumis à l'examen et à l'approbation des responsables du Partenariat lors d'une réunion préalable à la quinzième session du Forum.

10. À l'occasion d'une réunion tenue en mai 2019², les organisations membres du Partenariat ont mené un premier débat sur la planification de l'élaboration de la vision stratégique à l'horizon 2030, qui a porté notamment sur les divers moyens de faciliter les travaux du groupe de travail. Comme suite à cette réunion, le secrétariat du Forum a demandé qu'une étude analytique soit menée sur la structure, la portée, les éléments clés et la teneur de la vision stratégique, compte tenu des conclusions pertinentes ressortant des précédentes analyses menées par le Partenariat³.

11. Le groupe de travail s'est réuni aux mois de septembre et novembre 2019 pour élaborer le projet de vision stratégique. Les chefs et les responsables des organisations

¹ Le rapport de synthèse de la retraite des 10 et 11 décembre 2018 est disponible sur le site du Forum à l'adresse suivante : www.un.org/esa/forests/collaborative-partnership-on-forests/cpf-meetings/index.html.

² Le rapport de synthèse de la réunion du 5 mai 2019 est disponible sur le site du Forum à l'adresse suivante : www.un.org/esa/forests/collaborative-partnership-on-forests/cpf-meetings/index.html.

³ Voir le site du Forum à l'adresse suivante : www.un.org/esa/forests/collaborative-partnership-on-forests/index.html.

membres du Partenariat se sont réunis en janvier 2020 pour approuver la vision stratégique, qui figure à l'annexe de la présente note.

12. La vision stratégique du Partenariat reflète les valeurs et les aspirations de ses organisations membres concernant la réalisation collective d'une gestion durable des forêts à travers le monde et l'appui à l'action menée en ce sens par les États Membres et d'autres parties prenantes. Les priorités stratégiques qu'elle définit constituent une base cohérente et solide pour permettre au Partenariat de réaliser les objectifs qu'il s'est fixés pour 2030.

13. Dans sa vision stratégique, le Partenariat envisage que d'ici 2030, tous les types de forêts et de paysages forestiers soient gérés de façon durable, que leurs nombreuses valeurs soient pleinement reconnues, que le potentiel des forêts et de leurs biens et services soit pleinement exploité et que les objectifs mondiaux relatifs aux forêts, les objectifs de développement durable et les autres objectifs, cibles et engagements mondiaux liés aux forêts soient réalisés. Le Partenariat prévoit en outre que pour aider les pays à atteindre ces objectifs, il devra véritablement améliorer la cohérence et la synergie entre ses organisations membres sur les questions et les valeurs liées aux forêts et contribuer à faire en sorte que la tendance mondiale évolue de la déforestation vers la restauration.

14. Pour réaliser sa vision stratégique, le Partenariat a axé ses activités de grande envergure sur les priorités stratégiques suivantes : a) appuyer la réalisation des objectifs et cibles relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial ; b) favoriser l'interface science-politique et une prise de décision fondée sur la science ; c) multiplier les activités de communication et de sensibilisation ; d) renforcer la collaboration intersectorielle, la cohérence des politiques, la coordination et les approches intégrées ; e) libérer le plein potentiel et les valeurs des forêts ; f) repérer quels sont les nouveaux problèmes les plus préoccupants concernant les forêts.

15. Les pays, en particulier les pays donateurs, doivent appuyer et compléter de manière substantielle les efforts que déploient le Partenariat et ses organisations membres pour mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution de leurs activités conjointes, ceux-ci misant fortement sur ces ressources pour assister efficacement et durablement les pays.

IV. Mise en œuvre du programme de travail du Partenariat de collaboration sur les forêts pour la période 2017-2020, et planification du programme de travail du Partenariat pour la période 2021-2024

16. Le Partenariat a élaboré son programme de travail pour la période 2017-2020 conformément à l'alinéa e) du paragraphe 22 de la résolution [2015/33](#) du Conseil économique et social, et l'a présenté à la treizième session du Forum. Ce programme de travail a depuis été régulièrement actualisé de manière à rester aligné sur le plan stratégique et le programme de travail quadriennal du Forum, compte tenu des plans de travail pertinents des organisations membres.

17. Conformément à la résolution [2015/33](#) du Conseil, le programme de travail englobe les activités récurrentes du Partenariat, les initiatives conjointes de ses membres et les activités visant à le renforcer. Il porte sur les priorités en matière d'actions collectives à mener par l'ensemble des membres ou des sous-groupes de membres et les initiatives conjointes du Partenariat, notamment leurs objectifs et leur

pertinence vis-à-vis des objectifs mondiaux relatifs aux forêts, des objectifs de développement durable relatifs aux forêts et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, la participation des organismes chefs de file et autres partenaires concernés, le calendrier de mise en œuvre, les partenaires extérieurs potentiels, et les incidences financières résultant des activités prévues ou en cours.

18. Plusieurs organisations membres du Partenariat ont participé à la réunion du groupe d'experts sur le programme de travail quadriennal du Forum pour la période 2021-2024, qui s'est tenue en novembre 2019. Le Partenariat a confirmé qu'il comptait toujours élaborer son programme de travail pour la période 2021-2024 conformément au programme de travail du Forum pour la même période.

19. On trouvera plus loin davantage d'informations sur les principales mesures que le Partenariat a prises depuis la quatorzième session du Forum.

A. Réunions du Partenariat de collaboration sur les forêts

20. Le Partenariat s'est réuni cinq fois depuis la quatorzième session du Forum, en marge de grandes manifestations consacrées aux forêts, pour discuter des activités susceptibles de contribuer à la mise en œuvre du plan stratégique sur les forêts : une première fois lors de la quatorzième session du Forum ; une deuxième fois en septembre 2019, à l'occasion de la quatorzième session de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ; une troisième fois en novembre 2019, en marge de la réunion du groupe d'experts sur le programme de travail quadriennal du Forum ; une quatrième fois le 27 janvier 2020, à l'occasion d'une réunion des responsables du Partenariat ; une cinquième fois en marge de la réunion des responsables du Partenariat organisée le 28 janvier 2020⁴.

21. Le Partenariat s'est également réuni le 7 mai 2019 avec des pays donateurs potentiels, en marge de la quatorzième session du Forum, ce qu'il compte faire à nouveau en marge des futures sessions du Forum. Ses organisations membres tiendront également d'autres réunions afin de déterminer ses besoins en ressources.

22. Le Partenariat et plusieurs de ses membres ont participé à une manifestation organisée le 11 décembre 2019 par le Département des affaires économiques et sociales et le secrétariat du Forum à l'occasion de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵. Cette manifestation a été l'occasion de mettre en avant le rôle essentiel des forêts gérées de façon durable dans l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable et de l'objectif de l'Accord de Paris, ainsi que le rôle que jouent le Partenariat et ses organisations membres dans la protection et la restauration des forêts par la mise en œuvre du Programme 2030, le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et l'Accord de Paris.

⁴ Les rapports de synthèse des réunions du Partenariat sont disponibles sur le site du Forum à l'adresse suivante : www.un.org/esa/forests/collaborative-partnership-on-forests/cpf-meetings/index.html.

⁵ On trouvera de plus amples informations sur cette manifestation à l'adresse suivante : www.un.org/esa/forests/events/cop25-unff-11-dec-2019/index.html.

B. Initiatives conjointes

23. Depuis la fin de la quatorzième session du Forum, le Partenariat a continué de mener à bien les initiatives conjointes décrites ci-après.

Réseau des communicateurs forestiers

24. Le réseau des communicateurs forestiers du Partenariat est principalement chargé d'examiner et de recommander les thèmes annuels des célébrations organisées à l'occasion de la Journée internationale des forêts et d'en coordonner les activités connexes. Il participe également à l'organisation des activités liées à la remise du prix Wangari Maathai et à l'élaboration d'une stratégie de communication et de sensibilisation autour du plan stratégique.

25. Compte tenu de l'importance que revêt l'année 2020 dans le dialogue mondial sur la biodiversité, il a été recommandé que les célébrations organisées le 21 mars 2020 à l'occasion de la Journée internationale des forêts soient axées sur la biodiversité, l'objectif étant de souligner le rôle du milieu naturel et en particulier des forêts dans la construction d'un avenir durable. Peu après la quatorzième session du Forum, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le secrétariat du Forum ont conjointement informé les États Membres du thème choisi et proposé divers supports de communication à utiliser. Des manifestations ont été organisées par le secrétariat du Forum au Siège des Nations Unies et par la FAO à son siège.

26. La FAO a préparé un message vidéo de 60 secondes, qui a été diffusé pendant un mois sur les principales chaînes de télévision mondiales, lancé un concours de photographie et créé un site Web dédié à l'édition de 2020 de la Journée internationale des forêts.

27. Le secrétariat du Forum a préparé un bulletin à l'intention des médias sociaux contenant les messages clés à transmettre sur Twitter et Facebook à l'occasion de la Journée internationale des forêts. Des cartes numériques ont été créées pour accompagner les messages clés, ainsi que des supports tels que des affiches, des gifs, des photographies et des vidéos.

28. Des préparatifs sont en cours pour présenter une proposition qui sera examinée par le Forum à sa quinzième session concernant les thèmes des célébrations organisées en 2021 et 2022 à l'occasion de la Journée internationale des forêts.

29. Le réseau des communicateurs forestiers de la FAO a continué d'appuyer l'exécution de la stratégie de communication du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et a participé à la quatorzième session du Forum. Les réseaux régionaux des communicateurs ont également participé à la mise en œuvre du plan stratégique.

Réseau mondial de facilitation du financement forestier

30. Créé en application de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social, le Réseau mondial de facilitation du financement forestier travaille en étroite coopération avec les États Membres et les organisations membres du Partenariat afin de mettre en œuvre ses priorités, comme indiqué dans le plan stratégique sur les forêts. Des informations détaillées sur les travaux du Réseau en tant que centre d'échanges ainsi que des propositions pour une collaboration plus poussée avec les organisations membres du Partenariat, sont fournies dans la note du Secrétariat sur les moyens de

mise en œuvre de la gestion durable des forêts, laquelle met l'accent sur les ressources disponibles pour le Réseau et ses mesures prioritaires ainsi que sur les ressources nécessaires pour le programme de travail quadriennal pour la période 2021-2024 (E/CN.18/2020/5).

Groupes internationaux d'experts sur les forêts

31. L'initiative relative aux groupes internationaux d'experts sur les forêts, coordonnée par l'Union internationale des instituts de recherches forestières (IUFRO), réunit régulièrement des groupes d'experts scientifiques pour examiner les nouveaux problèmes liés aux forêts et d'autres sujets particulièrement préoccupants. À partir des données scientifiques disponibles sur des thèmes précis, les groupes d'experts préparent des synthèses interdisciplinaires, exhaustives et transparentes et établissent des rapports pour mieux éclairer les décisions qui sont prises au niveau mondial sur les questions relatives aux forêts. Depuis son lancement en avril 2007, l'initiative a permis de réaliser six évaluations thématiques portant respectivement sur les thèmes suivants : a) l'adaptation des forêts et des populations aux changements climatiques ; b) le régime forestier international ; c) la biodiversité, la gestion forestière et la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (REDD+) ; d) les forêts et la sécurité alimentaire ; e) l'abattage illégal et le commerce du bois d'œuvre connexe ; f) les forêts et l'eau.

32. Les activités et les recommandations des groupes internationaux d'experts contribuent directement à la réalisation effective des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts, notamment, comme il est prévu dans le plan stratégique, celle des objectifs mondiaux 4 (notamment la cible 4.5⁶) et 6 (notamment la cible 6.2).

33. Les rapports d'évaluation scientifique que ces groupes établissent permettent de mieux comprendre les synergies et les oppositions qui existent entre les différents objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts, ainsi que la manière dont le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et les différents programmes et politiques en la matière peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. Par exemple, en 2017, lors de la douzième session du Forum, l'évaluation menée en 2015⁷ par le groupe d'experts sur les forêts, la sécurité alimentaire et la nutrition, a donné une dimension scientifique au débat mondial sur les forêts (objectif de développement durable n° 15) et la sécurité alimentaire (objectif de développement durable n° 2). Celle qui a été menée en 2018 sur les forêts et l'eau⁸, dans laquelle étaient examinés les liens entre l'objectif de développement durable n° 6 relatif à l'eau et l'objectif de développement durable n° 15 relatif aux forêts, a quant à elle apporté des éléments d'information utiles à la treizième session du Forum en 2018, puisqu'elle a notamment débouché sur l'élaboration, à la demande du Forum, d'une étude analytique sur les forêts et l'eau, en prévision de sa quatorzième session.

⁶ Améliorer la collecte, la disponibilité et l'accessibilité des informations concernant les forêts, notamment grâce aux évaluations scientifiques pluridisciplinaires.

⁷ Bhaskar Vira, Christopher Wildburger et Stephanie Mansourian (dir.), « Forests, Trees and Landscapes for Food Security: A Global Assessment Report », IUFRO World Series vol. 33 (Vienne, Union internationale des instituts de recherches forestières, 2015).

⁸ Irena F. Creed et Meine van Noordwijk (dir.), « Forests and Water on a Changing Planet: Vulnerability, Adaptation and Governance Opportunities – A Global Assessment Report », IUFRO World Series vol. 38 (Vienne, Union internationale des instituts de recherches forestières, 2018).

34. Toutes les activités et tâches qui avaient été prévues dans le cadre de l'initiative relative aux groupes internationaux d'experts forestiers et décrites dans le programme de travail du Partenariat ont été menées à bien en 2019. Au début de 2019, les groupes d'experts ont lancé leur septième évaluation, sur le thème des forêts et de la pauvreté⁹, qui fournira aux décideurs politiques, aux investisseurs et aux donateurs une base scientifique plus solide pour prendre des décisions pertinentes concernant la réduction de la pauvreté et les forêts. Elle contribuera en outre à la mise en œuvre du Programme 2030 puisqu'elle met en évidence le lien entre l'objectif de développement durable n° 1 (élimination de la pauvreté) et l'objectif de développement durable n° 15 (vie sur terre), ainsi que les liens pertinents entre les forêts et l'objectif de développement durable n° 8 (travail décent et croissance économique) et l'objectif de développement durable n° 10 (réduction des inégalités). Elle répondra également à la proposition qui avait été faite à la douzième session du Forum de conduire des évaluations indépendantes et crédibles sur la contribution des forêts à la réduction de la pauvreté qui soient susceptibles de concourir à l'élaboration de mesures politiques adaptées aux différentes situations [E/2017/42, annexe I, par. 14 a)].

35. La réunion visant à établir la portée de l'évaluation s'est tenue les 23 et 24 mai 2019 au siège de la FAO, à Rome. Les modalités de l'évaluation, y compris son plan thématique, ont été officiellement approuvées par le Partenariat en juin 2019. Des scientifiques ont ensuite été invités à participer aux travaux du groupe d'experts, qui compte, au moment de la rédaction du présent document, 22 scientifiques de premier plan et de renommée internationale. La première réunion du groupe d'experts a eu lieu du 27 au 29 août 2019 à Ann Arbor, dans le Michigan, aux États-Unis. Il est prévu que les manuscrits de chacun des chapitres soient achevés au cours de deux autres réunions, dont l'une, organisée par le Centre mondial d'agroforesterie, s'est déjà tenue à Nairobi en janvier 2020, et l'autre se tiendra à Vienne au deuxième trimestre de 2020.

36. Le rapport d'évaluation du groupe d'experts et le document d'orientation sur les forêts et la pauvreté sera lancé à l'occasion de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, qui se tiendra en septembre 2020 au Siège des Nations Unies. Des activités de sensibilisation et de promotion de l'évaluation seront conduites en 2020, notamment à la quinzième session du Forum, au forum politique de haut niveau pour le développement durable, à la vingt-cinquième session du Comité des forêts de la FAO, au Forum mondial sur les paysages, à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et dans d'autres manifestations pertinentes.

Service mondial d'information sur les forêts

37. Dirigée et coordonnée par l'Union internationale des instituts de recherches forestières, l'initiative du Service mondial d'information sur les forêts a été lancée en 2002 afin d'améliorer l'accès de toutes les parties prenantes, notamment des décideurs, des exploitants forestiers, des organisations non gouvernementales, des associations locales et de l'ensemble de la population à toutes les informations concernant les forêts.

38. Cette initiative, qui se présente sous la forme d'un portail d'information, sert de mécanisme d'appui à l'exécution du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), car elle contribue notamment à réunir les meilleures connaissances

⁹ Voir www.iufro.org/science/gfep/forests-and-poverty-panel/.

scientifiques et traditionnelles disponibles sur les forêts et à renforcer la coopération et les synergies en matière de communication et d'information dans ce domaine pour donner une portée plus large à la diffusion des messages émanant des organismes des Nations Unies, du Partenariat et de ses organisations membres, ainsi que d'autres partenaires. Elle contribue efficacement à la réalisation de tous les objectifs mondiaux relatifs aux forêts, en particulier de l'objectif 4 et de la cible 4.5. Elle permet également d'appuyer la mise en œuvre des paragraphes 59, 69, 70 et 71 du plan stratégique sur les forêts.

39. Le Service mondial d'information sur les forêts a mené à bien les activités et les tâches qui lui étaient assignées pour 2019 dans le programme de travail du Partenariat. La présentation du portail, son fonctionnement et sa sécurité ont été régulièrement actualisés. La base de données mondiale des programmes universitaires liés aux forêts, une initiative lancée par le Service et l'équipe spéciale conjointe sur l'enseignement dans le domaine forestier de l'Union internationale des instituts de recherches forestières et de l'Association internationale des étudiants en sylviculture, a été maintenue et enrichie. Elle contient actuellement des informations sur plus de 1 275 programmes proposés par plus de 315 institutions. Environ 150 ressources en ligne y ont été ajoutées en complément des informations relatives aux programmes universitaires. Ces données¹⁰ serviront également de base à la plateforme mondiale en ligne consacrée à l'enseignement forestier, créée dans le cadre d'un projet conjoint de l'Union internationale des instituts de recherches forestières, de la FAO et de l'Organisation internationale des bois tropicaux.

40. Un examen externe du Service est prévu pour le début de 2020, afin d'en évaluer la pertinence, de déterminer quels sont les créneaux les plus adaptés à la diffusion d'informations sur les forêts à l'échelle mondiale, et de formuler des orientations concernant l'avenir du Service.

Simplification des procédures d'établissement des rapports relatifs aux forêts à l'échelle mondiale

41. On trouvera dans la note du secrétariat intitulée « Suivi, évaluation et établissement de rapports sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) », notamment l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les contributions nationales volontaires » (E/CN.18/2020/4) des informations sur la simplification des procédures d'établissement des rapports relatifs aux forêts à l'échelle mondiale, notamment sur les progrès accomplis concernant l'ensemble commun d'indicateurs forestiers mondiaux.

Prix Wangari Maathai

42. Lancé par le Partenariat en 2012, le prix Wangari Maathai vise à rendre hommage à la militante écologiste kényane et première femme africaine lauréate du prix Nobel de la paix, Wangari Maathai, et à récompenser les contributions remarquables à la préservation, à la restauration et à la gestion durable des forêts. Il a également vocation à mieux faire connaître le rôle essentiel que jouent les forêts pour les populations locales, les moyens de subsistance en milieu rural, les femmes et l'environnement.

¹⁰ Voir www.gfis.net/content/education.

43. Le prix est ouvert aux candidatures volontaires, qui sont examinées et évaluées par un jury international composé de personnalités éminentes et convoqué à seule fin de sélectionner le lauréat, dans le respect des principes de répartition géographique équitable et de représentation équilibrée des genres.

44. Conformément à la recommandation du jury, le prix Wangari Maathai 2019 a été décerné à Leonidas Nzigiyimpa (Burundi) pour ses travaux remarquables ainsi que son fervent attachement et sa contribution exceptionnelle à l'amélioration des forêts et des conditions de vie des peuples autochtones, des femmes et des jeunes dans son pays. La cérémonie a eu lieu le 30 septembre 2019, après l'ouverture du vingt-cinquième congrès mondial de l'Union internationale des instituts de recherches forestières, qui s'est tenu à Curitiba (Brésil).

45. Outre la renommée mondiale qu'il acquiert, le lauréat du prix Wangari Maathai reçoit également une dotation de 20 000 dollars et bénéficie d'une prise en charge de ses frais de voyage et autres dépenses liées aux arrangements logistiques, grâce au parrainage de plusieurs organisations membres du Partenariat.

Restauration des paysages forestiers

46. L'initiative conjointe sur la restauration des paysages forestiers vise à renforcer la coordination et la collaboration entre les organisations membres du Partenariat, afin de mieux soutenir les pays dans les activités y relatives. Elle appuie la mise en œuvre effective du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et de ses six objectifs mondiaux relatifs aux forêts et des cibles s'y rapportant, en particulier l'objectif n° 6.

47. L'initiative conjointe sur la restauration des paysages forestiers a été lancée en juin 2018 après avoir été approuvée par les organisations membres du Partenariat en avril 2017¹¹. Elle est dirigée par l'Union internationale pour la conservation de la nature et appuyée par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)¹².

48. L'initiative conjointe sur la restauration des paysages forestiers vise à accroître les synergies entre les diverses politiques de restauration des paysages forestiers et à aider les pays et les parties prenantes à accélérer et renforcer cette restauration aux niveaux national et infranational, au moyen d'un renforcement de la coordination entre les organisations membres du Partenariat. Ces objectifs seront atteints au moyen d'un certain nombre d'activités menées par des organisations membres du Partenariat et exécutées en collaboration avec d'autres organisations membres et s'articulant autour de trois axes de travail : a) inscrire la restauration des paysages forestiers dans les plans directeurs nationaux, régionaux et internationaux et faciliter la création d'un environnement favorable et cohérent à cet effet au niveau national ; b) améliorer l'efficacité de la mobilisation des ressources en faveur de la restauration des paysages forestiers ; c) recenser, hiérarchiser et mettre en œuvre les moyens permettant de générer de meilleures synergies entre les programmes relatifs à la restauration des paysages forestiers des organisations membres du Partenariat.

49. Dans le cadre de l'initiative conjointe, 10 organisations membres du Partenariat ont mis en place 21 activités, dont certaines ont été menées à terme et d'autres, en

¹¹ Voir www.cpfweb.org/95464/fr/.

¹² Les documents relatifs au projet sont consultables à l'adresse suivante : www.thegef.org/project/fostering-partnerships-build-coherence-and-support-forest-landscape-restoration.

cours d'exécution, devraient être complétées au deuxième trimestre de 2020. Les principales activités achevées en 2019 sont les suivantes :

a) Publication et diffusion par l'Union internationale pour la conservation de la nature d'un résumé sur les liens entre restauration des paysages forestiers et objectifs de développement durable, élaboré pour la quatorzième session du Forum et disponible en ligne¹³ ;

b) Élaboration et adoption par le Conseil international des bois tropicaux de l'Organisation internationale des bois tropicaux, en décembre 2019, des lignes directrices actualisées pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical, qui étaient en cours de révision au moment de l'établissement de la présente note et devraient être publiées dans leur version finale en 2020¹⁴. Ces lignes directrices ont été élaborées dans le cadre de deux réunions de groupes d'experts sur la restauration des paysages forestiers, tenues en étroite coopération avec les organisations membres du Partenariat, notamment l'Union internationale des instituts de recherches forestières qui a coprésidé la seconde réunion. À ces réunions, les participants ont examiné les lignes directrices, qui avaient été formulées de manière à répondre aux six principes de restauration des paysages forestiers reconnus mondialement en 2018¹⁵.

50. Les principales activités menées actuellement dans le cadre de l'initiative conjointe sont les suivantes :

a) Élaboration, sous l'égide du Forum, de propositions sur la restauration des paysages forestiers en Guinée-Bissau et en Thaïlande, à même d'attirer des financements. L'Union internationale pour la conservation de la nature appuiera en outre les mesures visant à mobiliser des fonds en faveur de la restauration des paysages forestiers en coordonnant deux tables rondes du secteur privé axées sur le renforcement du dialogue et la compréhension des obstacles qui empêchent le secteur privé d'investir dans cette restauration ;

b) Un atelier régional Asie-Pacifique, qui sera organisé par l'Organisation internationale des bois tropicaux à la mi-mars 2020 aux fins de la promotion des nouvelles lignes directrices pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical ;

c) Une étude de la FAO sur les programmes de restauration des paysages forestiers menés par les organisations membres du Partenariat dans 10 pays d'Afrique où il est possible d'accroître les synergies en la matière.

51. Le comité directeur de l'initiative conjointe a recensé et approuvé trois autres activités hautement prioritaires en mai 2019 :

a) Préparation et promotion des lignes directrices pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical, sous la direction conjointe de l'Union

¹³ Union internationale pour la conservation de la nature, « Forest landscape restoration pathways to achieving the Sustainable Development Goals », 2019.

¹⁴ Consultables à l'adresse suivante :

www.itto.int/direct/topics/topics_pdf_download/topics_id=6219&no=1&_lang=fr&disp=inline ; voir également :

www.itto.int/direct/topics/topics_pdf_download/topics_id=6303&no=1&_lang=fr&disp=inline.

¹⁵ P. Besseau, S. Graham et T. Christophersen, eds., « Restauration des paysages forestiers : la clé d'un avenir durable » (Vienne, Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers, 2018).

internationale des instituts de recherches forestières et de l'Organisation internationale des bois tropicaux ;

b) Élaboration d'une étude sur l'économie de la restauration des écosystèmes, menée conjointement par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, la FAO et le Centre pour la recherche forestière internationale ;

c) Réalisation d'une étude sur l'optimisation de la restauration à l'échelle des paysages de façon à combler les lacunes concernant la restauration et les zones protégées, sous la codirection de l'Union internationale pour la conservation de la nature et du FEM.

52. Les résultats de la mise en œuvre de l'initiative conjointe sur la restauration des paysages forestiers et les recommandations qui en découleront seront consignés dans un rapport de synthèse final qui sera publié au troisième ou quatrième trimestre de 2020.

Du bois durable pour un monde durable

53. Le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, nouvelle organisation partenaire de l'initiative « Du bois durable pour un monde durable » depuis novembre 2019, a permis à cette dernière de renforcer les activités qu'elle mène aux fins de la réalisation de ses quatre résultats et d'accroître ses compétences et ses moyens de sensibilisation.

54. Dans le cadre des dialogues organisés et des activités en faveur de chaînes d'approvisionnement mondiales vertes, tous les partenaires de l'initiative « Bois durable » se sont attachés à promouvoir l'importance des chaînes de valeur du bois durable afin d'atteindre les objectifs de développement durable et les objectifs de l'action climatique.

55. Deux dialogues régionaux organisés par la FAO et le Fonds mondial pour la nature et réunissant 28 pays d'Afrique ont permis de renforcer les moyens consacrés aux chaînes de valeur et d'examiner les contributions majeures que le bois apportait aux objectifs de développement durable dans la région et les sous-régions et ont abouti à l'élaboration de plans d'action initiaux dans le cadre de l'initiative. L'Afrique du Sud et le Cameroun ont bénéficié de dialogues nationaux. Les effets du commerce sur la gestion durable des forêts ont été examinés et une collaboration a été établie avec la Chine, le plus grand producteur et consommateur de produits dérivés du bois au monde, et certains de ses principaux partenaires commerciaux, afin d'étudier les mesures concrètes permettant d'améliorer la durabilité du commerce du bois et de générer davantage de bénéfices socioéconomiques. L'Organisation internationale des bois tropicaux et la FAO ont présidé deux réunions mondiales en Chine rassemblant des représentants du Gouvernement chinois, des producteurs chinois et des associations chinoises commerçant avec des pays d'Afrique et de la région Asie-Pacifique, ainsi que des organisations internationales. Les conclusions de ces réunions devraient être formulées en 2020 et se fonderont sur les accords convenus et les mesures concrètes à mettre en place pour renforcer la légalité du commerce du bois et la coopération en matière d'investissements dans les capacités techniques et institutionnelles aux fins de l'accroissement de la valeur ajoutée dans les chaînes de valeur du bois.

56. Tous les partenaires de l'initiative ont continué de consolider les moyens consacrés à la gestion durable des forêts et à l'approche de la chaîne de valeur. Leurs travaux ont également contribué au renforcement d'autres initiatives et projets, tels

que la restauration des terres forestières et le Mécanisme forêts et paysans. La FAO a lancé un projet de base de données sur la légalité du bois et un groupe d'experts composé d'organisations internationales, dont les partenaires de l'initiative, a aidé à définir la portée de cette nouvelle base de données et à la concevoir. Des représentants gouvernementaux et non gouvernementaux ont donné leur avis sur cette proposition de base de données dans le cadre des dialogues organisés par l'initiative. L'Organisation internationale des bois tropicaux a ajouté de nouvelles activités liées à la légalité et à la formation au plan de travail de l'initiative, notamment à son programme sur les chaînes d'approvisionnement légales et durables. Le Centre pour la recherche forestière internationale a aidé à faire progresser les travaux sur les chaînes de valeur en Afrique et, avec le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, s'est efforcé de décourager le commerce des espèces généralement connues sous le nom de bois de rose, comme le mukula de la Zambie.

57. S'agissant de la question du financement, les travaux de fond se sont poursuivis pour convaincre les investisseurs privés, en particulier les associations de producteurs, de financer les projets relatifs aux forêts. La FAO, le Centre pour la recherche forestière internationale et le Fonds mondial pour la nature se sont attachés à sensibiliser les investisseurs privés au moyen des dialogues mondiaux et régionaux. Dans le cadre des activités de restauration des forêts, la FAO s'est employée à renforcer les capacités de développement des entreprises, en particulier celles des associations de producteurs, en promouvant la chaîne de valeur comme moyen de financement de cette restauration. En ce qui concerne la bioéconomie, à une réunion d'experts organisée en décembre 2019, des représentants du secteur privé, des gouvernements et du monde universitaire se sont entretenus des aspects du programme, notamment de l'inclusion, de la durabilité et du renforcement du rôle du bois dans la bioéconomie.

58. L'initiative « Bois durable » est désormais une réalité : elle mobilise de nombreuses entités, dont au moins 200 professionnels engagés qui échangent et diffusent des connaissances pour rendre les chaînes de valeur du bois plus durables. Le congrès de l'Union internationale des instituts de recherches forestières de 2019 a fait la part belle aux travaux sur les chaînes de valeur du bois, ceux-ci ayant été présentés par toutes les organisations participantes et bénéficié de retours très positifs. Malgré ces résultats, l'initiative est menacée faute de soutien financier direct. Les premières avancées ont été réalisées grâce à des fonds exceptionnels, qui ne seront probablement pas disponibles à l'avenir. Il faut de toute urgence dégager de nouveaux fonds si l'on veut appliquer effectivement les mesures concrètes qui ont été recensées et saisir les occasions créées en 2019.

Un financement vert pour des paysages durables

59. À une réunion tenue le 5 mai 2019, les organisations membres du Partenariat ont approuvé une initiative sur le financement vert des paysages durables, co-dirigée par le FEM, le Centre pour la recherche forestière internationale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, avec la participation du Programme des Nations Unies pour le développement. Conformément à la politique de cycle de projet du FEM, la version définitive du formulaire de description de projet sera arrêtée et soumise au Fonds dans le cadre de la demande de financement.

60. L'initiative vise à accroître les flux financiers dans le secteur de l'agrobusiness qui sont orientés vers la production durable de produits agricoles. Il s'agit de créer un environnement propice à la promotion d'une utilisation durable des terres, de manière

à établir une norme en la matière, sans déforestation, définie à partir des retours d'expérience et des meilleures pratiques, et à dialoguer avec les populations, à les former et à leur donner les moyens de mieux tirer parti de leurs droits de jouissance des ressources forestières et autres ressources naturelles pour qu'elles puissent attirer des investissements privés en faveur de projets durables sur le plan social et environnemental.

61. Le projet, qui apportera des avantages environnementaux mondiaux alignés sur les orientations de programmation de la septième reconstitution des ressources du FEM, contribuera également à l'élaboration de modes de financement novateurs (cible 15.b associée aux objectifs de développement durable et objectif mondial relatif aux forêts n° 4), à la mobilisation d'investissements privés en faveur des projets d'utilisation durable des terres (notamment la gestion durable des forêts) en tant que nouvelle catégorie d'actifs et à la prise en compte des risques liés à la déforestation dans les décisions financières, qui font partie des mesures clés à prendre pour mettre un terme à la déforestation et accroître la zone forestière (cible 15.2 associée aux objectifs de développement durable cible 1.1 associée aux objectifs mondiaux relatifs aux forêts).

C. Dialogue du Partenariat de collaboration sur les forêts

62. Comme suite aux orientations définies par le Conseil économique et social dans sa résolution [2015/33](#), le Partenariat a examiné les moyens d'améliorer ses méthodes de travail et établi un nouveau document d'orientation qu'il a présenté à la douzième session du Forum. Dans ce document, le dialogue du Partenariat de collaboration sur les forêts est défini comme le mécanisme permettant une collaboration avec un large éventail de partenaires et de parties prenantes aux fins de la promotion de la gestion durable de tous les types de forêts.

63. À la réunion qu'il a tenue en septembre 2019, le Partenariat a proposé d'organiser un dialogue pour faciliter la collaboration et la communication avec les parties intéressées, y compris les grands groupes et les autres parties prenantes.

64. À cette fin, le Partenariat a examiné la possibilité d'organiser ce dialogue lors des prochaines réunions des organes directeurs de ses organisations membres et a décidé, à sa réunion du 28 janvier 2020, de jouer un rôle de premier plan dans l'organisation d'un forum de partenariat sur les forêts, qui aurait lieu pendant le débat de haut niveau de la quinzième session du Forum et accueillerait le premier dialogue du Partenariat avec les organisations non gouvernementales et les chefs d'entreprise du secteur privé.

65. Le Partenariat a également décidé d'envisager l'organisation d'un dialogue en liaison avec la vingt-cinquième session du Comité des forêts de la FAO, qui se tiendra en juin 2020.

V. Conclusion

66. La présente note vise à réaffirmer le rôle important que jouent le Partenariat de collaboration sur les forêts et ses organisations membres dans le cadre des activités conjointes qu'ils mènent pour appuyer et faire progresser la mise en œuvre du plan stratégique.

67. La vaste portée et les résultats des activités conjointes menées par le Partenariat montrent comment une coopération, une coordination, une cohérence et des synergies accrues entre les organisations membres du Partenariat pourraient accélérer la réalisation des objectifs mondiaux ayant trait aux forêts, en particulier l'objectif n° 6 et les cibles s'y rapportant, et des objectifs et cibles de développement durable relatifs aux forêts, parmi d'autres objectifs internationaux liés aux forêts.

68. Il est impératif que le Partenariat fasse fond sur la dynamique créée par l'accord concernant sa vision stratégique et sur ses activités conjointes afin d'assurer la complémentarité, les synergies et la cohérence entre les politiques, les programmes et les projets de ses organisations membres et d'en tirer le meilleur parti aux fins de l'exécution du plan stratégique.

VI. Propositions

69. Le Forum souhaitera peut-être :

a) Accueillir favorablement la vision stratégique du Partenariat à l'horizon 2030 et inviter les organisations membres à prendre les mesures nécessaires pour rendre régulièrement compte au Forum de l'état de la mise en œuvre de la vision, notamment en soumettant un document autonome sur les travaux du Partenariat lors des sessions du Forum ;

b) Inviter le Partenariat à élaborer son programme de travail pour la période 2021-2024 en conformité avec le programme de travail quadriennal du Forum pour la même période, et à prendre les mesures nécessaires afin de rendre compte régulièrement de l'état de sa mise en œuvre lors des sessions du Forum ;

c) Encourager ses membres et les organes directeurs des organisations membres du Partenariat à accroître leur appui aux travaux menés par ce dernier, notamment en participant au financement des initiatives conjointes du Partenariat et en renforçant son secrétariat.

Annexe

Vision stratégique du Partenariat de collaboration sur les forêts à l'horizon 2030

I. Introduction

1. Le Partenariat de collaboration sur les forêts est un partenariat interinstitutions novateur et volontaire créé en 2001¹ pour appuyer le Forum des Nations Unies sur les forêts et ses pays membres et renforcer la coopération et la coordination sur les questions relatives aux forêts. Dans sa résolution 2015/33, le Conseil économique et social a défini les missions principales du Partenariat comme l'une des composantes de l'arrangement international sur les forêts. Le Partenariat est composé de 15 organisations, institutions et secrétariats internationaux menant tous des programmes importants sur les forêts².

II. Contexte

2. En ce moment même, le monde est en proie à de graves difficultés qui mettent en péril l'avenir durable de la planète et de tous les peuples, indépendamment des frontières politiques et géographiques. Les changements climatiques et les phénomènes météorologiques extrêmes, les inondations, la pénurie d'eau, les sécheresses, les incendies de forêt, la dégradation des forêts et des terres, la déforestation et la perte de biodiversité nuisent de plus en plus souvent et lourdement aux conditions de vie, à la santé et à la richesse des nations. Bien qu'elles soient fortement touchées par ces problèmes, les forêts sont une solution vitale offerte par la nature en ce qu'elles fournissent des services et des avantages sociaux, environnementaux et économiques essentiels. Afin de préserver, de maintenir et de renforcer la capacité des forêts d'opérer comme des écosystèmes productifs et résilients et de remplir leur rôle face aux problèmes mondiaux, la communauté internationale a mis en place plusieurs cadres d'action mondiaux, le plus récent étant l'accord sur les objectifs mondiaux relatifs aux forêts et les cibles s'y rapportant conclu dans le cadre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/285 du 27 avril 2017. À l'appui de ces mesures, les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts ont décidé d'élaborer la vision stratégique à l'horizon 2030 afin de donner une orientation stratégique aux travaux du Partenariat et d'instaurer un cadre solide pour ses futurs plans de travail et activités jusqu'en 2030. La vision stratégique offre un cadre efficace permettant d'exploiter l'intégralité du potentiel et des compétences des organisations membres du Partenariat et de renforcer les synergies de leurs programmes respectifs aux fins de la réalisation d'une vision commune et noble. Le Partenariat est formé d'entités indépendantes qui agissent conformément aux mandats

¹ Comme suite à la résolution 2000/35 du Conseil économique et social.

² Le Partenariat de collaboration sur les forêts comprend le Centre mondial d'agroforesterie et la Banque mondiale, le Centre pour la recherche forestière internationale, le Fonds pour l'environnement mondial, le Forum des Nations Unies sur les forêts, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale des bois tropicaux, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, l'Union internationale des instituts de recherches forestières et l'Union internationale pour la conservation de la nature.

et aux décisions de leurs organes directeurs respectifs. La vision stratégique tient donc compte des valeurs et des aspirations des organisations membres de ce partenariat volontaire s'agissant de la réalisation collective d'une gestion durable des forêts dans le monde et de l'appui à l'action menée en ce sens par les États Membres et d'autres parties prenantes. Elle constitue également une base cohérente et solide sur laquelle le Partenariat s'appuie pour réaliser les objectifs qu'il s'est fixés pour 2030.

III. Vision stratégique

3. D'ici 2030, tous les types de forêts et de paysages forestiers seront gérés de façon durable, leurs nombreuses valeurs seront totalement appréciées, le potentiel des forêts et de leurs biens et services sera pleinement exploité et les objectifs mondiaux relatifs aux forêts, les objectifs de développement durable et les autres objectifs, cibles et engagements mondiaux liés aux forêts seront réalisés. Pour aider les pays à atteindre ces objectifs, le Partenariat de collaboration sur les forêts renforcera véritablement la cohérence et la synergie entre ses organisations membres sur les questions et les valeurs liées aux forêts et aidera les pays à passer de la déforestation à la restauration.

IV. Priorités stratégiques

4. Pour concrétiser la vision stratégique à l'horizon 2030 et lutter contre les problèmes mondiaux susmentionnés, les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts participeront collectivement à la réalisation des priorités stratégiques décrites ci-dessous.

A. Appuyer la réalisation des objectifs et des cibles relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial

5. La principale priorité stratégique du Partenariat jusqu'en 2030 est d'offrir des solutions permettant aux pays d'atteindre les objectifs mondiaux relatifs aux forêts et les cibles qui y sont associées, les objectifs de développement durable, les objectifs de l'Accord de Paris et ses contributions déterminées au niveau national, les objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et d'autres engagements liés aux forêts convenus au niveau mondial. Le Partenariat continuera d'appuyer les travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts, notamment en aidant les pays à appliquer le programme de travail quadriennal du Forum, en prenant en compte les six objectifs mondiaux relatifs aux forêts et les cibles s'y rapportant dans ses programmes et activités et ceux de ses organisations membres, en développant davantage l'ensemble commun d'indicateurs forestiers mondiaux et en soutenant les travaux que mène le Réseau mondial de facilitation du financement forestier en tant que centre d'échanges d'information. Les thèmes spécifiques que le Partenariat doit privilégier seront déterminés chaque année dans son programme de travail.

B. Favoriser la synergie entre la science et la politique et une prise de décision fondée sur la science

6. Les organisations membres du Partenariat sont les organes les plus compétents en matière de forêts à l'échelle mondiale : elles possèdent de vastes compétences, ressources et connaissances scientifiques sur les forêts et les liens que celles-ci entretiennent avec une grande variété de questions et mènent des recherches

approfondies à ce sujet. Ces ressources serviront à prendre des décisions éclairées à tous les niveaux, en particulier au sein des organes de décision mondiaux sur les forêts. Le Partenariat s'emploiera à promouvoir activement les débats et les prises de décision fondées sur la science dans les travaux de ses organisations membres et du Forum et, à cet effet, exploitera ses nombreuses ressources analytiques et techniques, ainsi que les réseaux de communautés scientifiques respectifs de ses organisations membres. Le Forum et les autres organes directeurs des organisations membres du Partenariat feront de la promotion de la synergie entre la science et la politique une de leurs premières priorités lors de leurs sessions respectives.

C. Augmenter les activités de communication et de sensibilisation

7. La communication et la sensibilisation sont essentielles au succès de la vision stratégique à l'horizon 2030. Par l'intermédiaire de son réseau de communicateurs et dans le cadre de son plan de travail, le Partenariat mettra au point des activités de communication et de sensibilisation pour faire prendre conscience de l'importance vitale que revêtent tous les types de forêts et d'arbres pour la vie sur terre et le bien-être humain et promouvoir le changement, à l'intérieur comme à l'extérieur du secteur forestier. La stratégie de communication et de sensibilisation du Partenariat s'inspirera de celle du plan stratégique sur les forêts (2017-2030) et de la vision stratégique à l'horizon 2030, en tenant compte notamment des thèmes pertinents des programmes de travail quadriennaux du Forum des Nations Unies sur les forêts et du forum politique de haut niveau pour le développement durable. Les plans de communication et de sensibilisation devraient déterminer, entre autres, les groupes cibles, les messages à faire passer, les méthodes à suivre, les activités à mener et les critères de réussite.

D. Renforcer la collaboration intersectorielle, la cohérence des politiques, la coordination et les approches intégrées

8. Nombre de facteurs à l'origine de la déforestation et des menaces pesant sur les forêts sont extérieurs au secteur forestier. Pour aider efficacement les pays à progresser et à atteindre les objectifs mondiaux relatifs aux forêts, les objectifs de développement durable et d'autres objectifs et cibles relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial, le Partenariat s'emploie à améliorer de manière substantielle la collaboration et la coordination intersectorielles à tous les niveaux, notamment entre ses organisations membres. Il s'efforcera d'accroître la cohérence des politiques et de renforcer les synergies entre ses membres, y compris les secrétariats des Conventions de Rio. Il adoptera, dans le cadre de ses initiatives communes, une approche intégrée promouvant les changements en profondeur. Le renforcement de la collaboration intersectorielle, la cohérence des politiques et les approches intégrées étant essentiels au succès des travaux du Partenariat, ces aspects devraient être des composantes centrales et permanentes des programmes de travail actuels et futurs du Partenariat.

E. Libérer le plein potentiel et les valeurs des forêts

9. Les forêts offrent de multiples valeurs et avantages sociaux, environnementaux et économiques aux pays, aux populations et aux parties prenantes. Le Partenariat et ses membres intensifieront leurs activités pour appuyer l'évaluation, la promotion et la réalisation de la pleine valeur des forêts, des paysages forestiers et des biens et services forestiers.

F. Repérer les nouveaux problèmes les plus préoccupants concernant les forêts

10. Les organisations membres du Partenariat mènent un large éventail d'activités aux niveaux national, régional et international. Elles disposent des moyens et des outils requis pour surveiller les tendances mondiales et les problèmes de taille touchant les forêts. Le Partenariat et ses membres porteront activement les nouveaux sujets de préoccupation liés aux forêts à l'attention du Forum et des autres organes directeurs concernés, notamment en élaborant des notes d'orientation et en proposant des solutions pour remédier à ces problèmes.

V. Mécanismes d'exécution

11. La réalisation de la vision stratégique à l'horizon 2030 sera notamment assurée par le programme de travail du Partenariat de collaboration sur les forêts et les principaux mécanismes d'exécution définis dans le document d'orientation du Partenariat, à savoir les initiatives conjointes, le dialogue du Partenariat et les organismes de coordination. Les organisations membres peuvent recourir à d'autres mécanismes d'exécution, conformément à leur mandat. Le Partenariat collaborera avec les initiatives mondiales pertinentes, telles que la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et l'initiative du Secrétaire général sur la déforestation, et pourrait en tirer parti pour réaliser les priorités de sa vision stratégique à l'horizon 2030. Ses organisations membres s'efforceront également de contribuer collectivement aux principales manifestations et initiatives mondiales relatives aux forêts.

VI. Ressources nécessaires à la mise en œuvre

12. S'agissant d'un partenariat volontaire, l'appui durable et effectif aux pays du Partenariat de collaboration sur les forêts est une question complexe. Celui-ci est constitué d'entités indépendantes dont les mandats et ressources sont décidés par les organes directeurs respectifs de ses membres. Il est toutefois possible, dans le cadre de leurs mandats actuels, d'améliorer la collaboration entre les organisations membres du Partenariat, comme le prévoient le programme de travail du Partenariat et la vision stratégique à l'horizon 2030. La mise en œuvre de ces activités est fortement tributaire des ressources fournies par les pays donateurs. Les efforts collectifs que les organisations membres du Partenariat déploient pour mener à bien leur programme de travail commun doivent être appuyés et complétés de manière substantielle par les pays, en particulier les pays donateurs. Le Partenariat mènera également des activités conjointes de collecte de fonds pour accroître son efficacité, tirer davantage parti des compétences singulières de ses membres et réduire la concurrence à laquelle ces derniers se livrent pour attirer le financement des donateurs. Dans le cadre de ses plans de travail, le Partenariat informera périodiquement le Forum et les organes directeurs de ses organisations membres, le cas échéant, de ses besoins en ressources et de celles dont il dispose pour mettre en œuvre son programme de travail. Il entretiendra un dialogue actif avec la communauté des donateurs, notamment en organisant des réunions spéciales avec ces derniers afin de les sensibiliser à ses activités et aux moyens d'appuyer celles-ci.

VII. Examen de la vision stratégique à l’horizon 2030

13. Le Partenariat de collaboration sur les forêts évaluera les progrès accomplis dans la réalisation de la vision stratégique à l’horizon 2030, compte tenu des examens à mi-parcours et final de l’efficacité de l’arrangement international sur les forêts, respectivement en 2024 et 2030. Sur la base de cette évaluation et des résultats des examens sur l’arrangement international, le Partenariat révisera ou ajustera la vision stratégique, ou élaborera un nouveau document si nécessaire.

VIII. Action des organes directeurs des organisations membres du Partenariat

14. Les organes directeurs des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts sont invités à prendre note de la vision stratégique à l’horizon 2030 et à soutenir sa réalisation.
